

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune Mantès-la-Ville,

2022-779
ARRETE DE CIRCULATION PROVISOIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EVENEMENT « MARCHÉ DE NOEL DES ARTISANS » SUR LA PLACE DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de l'Association des Commerçants de Mantès-la-Ville concernant l'événement « Marché de Noël des Artisans » et la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée de la manifestation qui aura lieu du mercredi 21 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 de 14h00 à 20h00, sur la Place du Marché rue de l'Île de France, et qu'il importe de fixer les conditions dans lesquelles se déroulera l'organisation sur la Place du Marché.

Et qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion du « Marché de Noël des Artisans », et que le périmètre délimité par la place précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe les conditions dans lesquelles seront installés les participants sur la Place du Marché, du mercredi 21 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 2

L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et des personnes à mobilité réduite, et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.



2022-779

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR L'EVENEMENT
« MARCHÉ DE NOEL
DES ARTISANS »
SUR LA PLACE DU
MARCHÉ**

ARTICLE 3

L'Association des Commerçants de Mantès-la-Ville est autorisée à occuper la Place du Marché.

ARTICLE 4

L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais l'Association s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7

Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début de l'évènement par les services techniques.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 13 décembre 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

